



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Publié le 14/02/2024

DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 8 FÉVRIER 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Conseillers votants : 14
Quorum : 8 (atteint)

Date de la convocation : 2 février 2024

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

Présent : PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François, PIET Marina, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier

Absence excusée : CORNUAULT Véronique

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

BCPG1-2024 - CESSION DES PARCELLES D'ASSISE DU CHEMIN DE RANDONNEES « LES BERGES DU THOUET VERS L'AVAL » AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE PARTHENAY : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-13 et L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3221-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2022, parmi lesquelles figure la restitution, aux communes, de la compétence supplémentaire « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées » annexés aux statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 10 mars 2023, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AV, numéro 146, sur la Commune de Parthenay, à la somme d'un euro symbolique ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 10 mars 2023, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AV, numéro 177, sur la Commune de Parthenay, à la somme d'un euro symbolique ;

VU la délibération du Bureau communautaire, en date du 6 juillet 2023, approuvant la cession des parcelles d'assise du chemin de randonnées « Les Berges du Thouet vers l'Aval », au bénéfice de la Commune de Parthenay, pour l'euro symbolique ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 18 décembre 2023, estimant la valeur vénale des parcelles cadastrées section AO, numéros 5, 436 et 437, section AV, numéros 136, 137 et 138, sur la Commune de Parthenay, à la somme d'un euro symbolique ;

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière », en date du 18 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la restitution, aux communes, de la compétence supplémentaire « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées » annexés aux statuts, conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la restitution, aux communes, de la compétence supplémentaire « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées » annexés aux statuts, le Bureau communautaire a approuvé, par délibération en date du 6 juillet 2023, la cession, au bénéfice de la Commune de Parthenay, des parcelles d'assise du chemin de randonnées « Les Berges du Thouet vers l'Aval », cadastrées comme suit :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
Parthenay	AO	5	Le Moulin Godineau	00 ha 03 a 37 ca
Parthenay	AO	436	Le Moulin Godineau	00 ha 07 a 89 ca
Parthenay	AO	437	Le Moulin Godineau	00 ha 30 a 64 ca
Parthenay	AV	136	Pré de l'Ecluse	00 ha 13 a 11 ca
Parthenay	AV	137	Pré de l'Ecluse	00 ha 16 a 39 ca
Parthenay	AV	138	Champ des Tables	00 ha 04 a 38 ca
Parthenay	AV	146	Les Côteaux des Batteries	00 ha 00 a 53 ca
Parthenay	AV	177	Pré de l'Ecluse	00 ha 00 a 37 ca
Parthenay	AV	178	Pré de l'Ecluse	00 ha 90 a 03 ca

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AV, numéros 177 et 178, sont issues de la division d'une parcelle de plus grande ampleur ;

CONSIDERANT que le chemin de randonnées « Les Berges du Thouet vers l'Aval » ne traverse que la parcelle cadastrée section AV, numéro 177 ;

CONSIDERANT ainsi que c'est par erreur que la cession de la parcelle cadastrée section AV, numéro 178 au bénéfice de la Commune de Parthenay a été actée par la délibération du 6 juillet 2023, susvisée ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir, dans l'acte de cession, une servitude de passage au bénéfice de la Communauté de communes, pour la gestion et l'entretien des ouvrages implantés en tréfond des parcelles cadastrées section AO, numéros 436 et 437, section AV, numéros 136, 137 et 138, pour l'implantation de la fibre optique ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le retrait de la délibération n°BCPG15-2023, du 6 juillet 2023,
- d'approuver la cession des parcelles d'assise du chemin de randonnées « Les Berges du Thouet vers l'Aval », cadastrées section AO, numéros 5, 436 et 437, et section AV, numéros 136, 137 et 138, sur la Commune de Parthenay, au bénéfice de la Commune de Parthenay, pour la somme d'un euro symbolique,
- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AV, numéro 146, sur la Commune de Parthenay, au bénéfice de la Commune de Parthenay, pour la somme d'un euro symbolique,
- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AV, numéro 177, sur la Commune de Parthenay, au bénéfice de la Commune de Parthenay, pour la somme d'un euro symbolique,
- de dire que cette cession sera actée par acte administratif reçu et authentifié par Monsieur le Président,
- de désigner Monsieur Jany PERONNET, 1^{er} Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif de cession, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- d'autoriser le Président à signer tous autres documents relatifs à ce dossier.

**BCPG2-2024 - COMITE RÉGIONAL DU TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE (CRTNA) –
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR 2024 : APPROUVE**

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG77-2020 du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine » réunie en date du 7 février 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer au Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (CRTNA) afin de bénéficier d'un accompagnement stratégique personnalisé pour développer les filières et les destinations, afin de participer aux actions de promotions et aux événements organisés par le CRT et afin d'accéder aux données du Pôle observatoire et prospective ;

CONSIDERANT que les statuts n'ont pas été modifiés ;

CONSIDERANT que le coût d'adhésion au CRTNA est inchangé et s'élève à 195 € ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement pour 2024 de l'adhésion au CRTNA,
- d'approuver le versement de l'adhésion 2024 d'un montant de 195 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024 à l'imputation 011 – 6281 – 312 – TOUPAT ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.